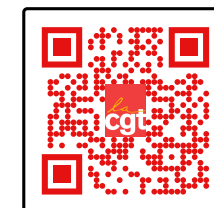




Panne de VPN : La CGT défend vos droits et demande un arbitrage à l'inspection du travail

16 Février 2026



CGTCPAMOISE.fr

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous saisir en notre qualité de représentants du personnel au sein de la CPAM de l'Oise afin de vous signaler une situation que nous estimons problématique au regard du respect des accords négociés et de la loyauté du dialogue social.

Un protocole relatif au dispositif de télétravail a été récemment négocié et signé entre la direction et les organisations représentatives. Ce protocole fixe comme principe général une obligation de présence sur site de deux jours par semaine pour l'ensemble des agents.

Il prévoit que seuls les congés payés et les RTT constituent des absences « prévisibles ». Dans ces situations, l'agent doit organiser son planning de manière à respecter l'obligation minimale de deux jours de présence sur site, ce qui peut impliquer l'interchangeabilité des jours de télétravail et des jours sur site.

En revanche, pour toute autre situation qualifiée par le protocole d'« absence dûment justifiée », les modalités ont été expressément négociées afin qu'aucune obligation de retour ou de compensation sur site ne soit imposée, dès lors que l'absence ne relève ni des congés payés ni des RTT.

Or, à la suite d'un incident national bloquant les accès VPN (permettant la connexion au télétravail - accès indispensable) survenu les 2 et 3 février 2026, la direction a diffusé des consignes imposant une application restrictive du télétravail, en contradiction avec cette lecture du protocole pourtant issue de la négociation et **stipulant que les jours de télétravail initialement prévus ne seraient pas interchangeables**. Ces consignes ont été présentées comme devant s'appliquer immédiatement.

Estimant que ces instructions ne respectaient ni la lettre ni l'esprit du protocole signé, nous avons alerté la direction par mail (pièce jointe). **À ce jour, aucune réponse ne nous a été apportée, ni sur le fond, ni sur la légitimité de ces consignes.**

En l'absence de réponse, les agents ont appliqué les consignes, se trouvant de fait contraints de se conformer à des instructions unilatérales, en décalage avec un accord pourtant en vigueur. La direction est depuis restée silencieuse, ce que nous analysons comme une non-application assumée d'un protocole négocié et signé.

Au regard de ces éléments, nous souhaitons porter cette situation à votre connaissance et solliciter votre appréciation sur le respect des obligations de l'employeur en matière de mise en œuvre des accords collectifs et de loyauté dans le dialogue social.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un échange à ce sujet, et pouvons fournir l'ensemble des documents utiles.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La délégation CGT CPAM de l'Oise